

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-22 du 30 Janvier 1980

modifiant les dispositions du décret N°79-96 du 8 Mai 1979 portant intégration de la Camarade AKPLOGAN née BOUSSARI Irma Edwige dans le Corps de la Magistrature Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
 - VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement modifié par le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978,
 - VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié,
 - VU la loi N°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents,
 - VU l'ordonnance N°74-33 du 11 Avril 1974 prorogeant jusqu'au 31 Août 1978 le délai pendant lequel les licenciés en droit ayant accompli un stage à l'Ecole Nationale de la Magistrature Française pourront accéder au Corps de la Magistrature Béninoise,
 - VU l'ordonnance N°72-23 du 24 Juillet 1972 portant Statut Général de la Fonction Publique .
 - VU le décret N°226/PC/MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats,
 - VU le décret N°39-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les textes modificatifs subséquents,
 - VU le décret N°77-1 du 7 Janvier 1977 portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements jusqu'au 31 Décembre 1976,
 - VU le décret N°79-96 du 8 Mai 1979 portant intégration dans le Corps de la Magistrature Béninoise de la Camarade AKPLOGAN née BOUSSARI Irma Edwige, notamment ses articles 1er et 3,
- Sur rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales,
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Janvier 1980,

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1er - Les dispositions des articles 1er et 3 du décret N°79-96 du 8 Mai 1979 susvisé sont abrogées et remplacées par celles qui suivent :

Article 1er nouveau - Conformément aux dispositions de l'article 80, alinéa 2, de la loi N°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature, la Camarade AKPLOGAN née BOUSSARI Irma Edwige, titulaire de la Licence en Droit (Maîtrise ès-Sciences Juridiques) et diplômée de l'Ecole Nationale de la Magistrature Française de PARIS, est intégrée dans le Corps de la Magistrature au 2^e échelon du 3^e grade pour compter du 2 Janvier 1978.

Article 3 nouveau - Est constaté à compter de la date ci-dessous l'avancement d'échelon de l'intéressée :

- Magistrat du 3^e grade, 3^e échelon à compter du 2 Janvier 1978 - AC : un an.

ARTICLE 2 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 30 Janvier 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales,

Pour le Ministre des Finances absent, le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat, chargé de l'intérim,

Moriba DJIBRIL

Barthélémy OHOUENS

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 CS 6 MJLAS et ses Services 15 MF 5 autres Ministères 13 SGG 4 SPD 2 DPE-INSAE 4 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 DB-DCF-Solde-Trésor-DI 20 CSM 4 BCP 1 DPE/MFPT 2 Intéressée 1 UNE-FASJEP-BN 6 JORPB 1.-